



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PRÉFECTURE

Marseille, le - 4 SEP. 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme LOPEZ

TÉL. : 04.84.35.42.63

Dossier n° 08-2018 ED

Monsieur le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône

à

Monsieur le Maire de Senas
Hôtel de Ville
Avenue Jean Moulin
13560 SENAS

Lettre recommandée avec AR

Objet : Demande de déclaration – **Aménagement de la Zone d'Activité Economique et Touristique « Les Saurins Ouest »** sur le territoire de la commune de SENAS

Réf. : Articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement

P.J. : 3

A l'issue de l'instruction du dossier de déclaration que vous avez présenté au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement complété le 15 janvier 2018 **relatif à l'aménagement de la Zone d'Activité Economique et Touristique « Les Saurins Ouest »** pour lequel un récépissé de déclaration n° 08-2018 ED vous a été délivré le 16 janvier 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier en veillant à informer la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Mer, Eau et Environnement) du démarrage et de la fin des travaux et à lui transmettre les plans de récolement (exemplaires papier et électronique) dès leur réalisation.

Je vous signale que vous restez soumis au respect des prescriptions générales, en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, et que vous devrez éventuellement vous y conformer lors de la parution des décrets correspondants.

Par ailleurs, je vous rappelle que toute destruction ou perturbation dans leur milieu naturel d'espèces protégées au titre de la réglementation nationale doit faire l'objet, le cas échéant, d'une demande de dérogation préalable auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA.

Je vous adresse ci-joint un exemplaire du dossier qui devra être mis à la disposition du public en mairie pendant un mois au moins, ainsi qu'une copie du récépissé pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Vous voudrez bien me faire parvenir à l'issue de la période d'affichage un certificat attestant l'accomplissement de ces formalités.

Le récépissé sera par ailleurs mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture durant une période d'au moins six mois.

Enfin je vous précise que cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans les conditions définies à l'article L.214-10 du code de l'environnement.

Pour le Préfet,
Le Chef de bureau

Gilles BERTOTHY